



CCAS - Ville de Merignac

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Session ordinaire – Séance du 30 JUIN 2025

**Délibération n° 2025_021
COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DES BUDGETS ANNEXES SAAD ET SSIAD – DÉLIBÉRATION**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué le 26 juin 2025 par la Vice-Présidente du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Thierry TRIJOULET, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 15

PRÉSENTS : 10

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Sylvie DELUC, Michèle BOURGEON, Fabienne JOUVET, Marie-Michelle MAURY, Jacques NAU, Emilie MARCHES, Marie-Ange CHAUSSOY, Ghislaine BOUVIER, Pierre MAGE,

EXCUSÉS : 5

Mesdames, Messieurs : Thierry TRIJOULET – Président, Hélène MAZEIRAUD-PERON, , Annie MONBEIG, , Kubilay ERTEKIN, , Arnaud ARFEUILLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pierre MAGE

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que :

BUDGET ANNEXES MÉDICO-SOCIAUX

Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile - SAAD

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
0 €	1 149,49 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

▣ LES DÉPENSES : 1 878 195,43 €

▣ Dépenses afférentes à l'exploitation courantes – Groupe I : 1 302,00 €

☐ Dépenses afférentes au personnel – Groupe II :	1 845 112,73 €
☐ Dépenses afférentes à la structure – Groupe III :	31 780,70 €
☐ Déficit d'exploitation reporté n-2:	0 €

☐ LES RECETTES : 1 879 489,78 €

☐ Produits de la tarification et assimilés – Groupe I : 1 102 349,72 €

Participation conseil général	814 587,57 €
Participation usagers	266 999,47 €
Participation autres caisses	20 762,68 €

☐ Autres produits relatifs à l'exploitation – Groupe II : 777 140,06 €

Subvention CCAS	582 000,00 €
Subvention du Département (financement Ségur)	190 036,30 €
Remboursements sur rémunération (assureur)	5 103,76 €

☐ Produits financiers et non encaissables – Groupe III : 0 €

RESULTATS 2024 - BUDGET ANNEXE SAAD

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
EXERCICE 2024	1 878 195,43 €	1 880 639,27 €	2 443,84 €
FONCTIONNEMENT	1 878 195,43 €	1 879 489,78 €	1 294,35 €
INVESTISSEMENT	0,00 €	1 149,49 €	1 149,49 €
RESULTATS REPORTES N-2	0 €	9 753,43 €	9 753,43 € €
FONCTIONNEMENT	0 €	0,00 €	0 €
INVESTISSEMENT	0,00 €	9 753,43 €	9 753,43 €
RESULTATS CLOTURE DE	1 878 195,43 €	1 890 392,70 €	12 197,27 €€
FONCTIONNEMENT	1 878 195,43 €	1 879 489,78 €	1 294,35 €
INVESTISSEMENT		10 902,92 €	10 902,92 €

Le résultat de fonctionnement ne sera repris qu'après la décision de l'autorité de tarification, à compter de N+1.

Pour l'excédent d'investissement, celui-ci est à reprendre à N+1, après décision de l'autorité de tarification.

Service de Soins Infirmiers à Domicile – SSIAD

SECTION DE FONCTIONNEMENT

☐ LES DÉPENSES : 741 094,44 €

☐ Dépenses afférentes à l'exploitation courantes – Groupe I : 9 592,60 €

Dont essentiellement :	
Fourniture non stockées	2 627,97 €
Prestations médico-sociales (pédicures/podologues)	5 004,23 €
Blanchisserie	1 699,60 €

☐ Dépenses afférentes au personnel – Groupe II : 730 643,12 €

A noter :
 Prestations médico-sociales (infirmières libérales) 50 553,78 €

☐ Dépenses afférentes à la structure – Groupe III : 858,72 €

☐ LES RECETTES : 814 222,55 €

☐ Produits de la tarification et assimilés – Groupe I : 665 580,72 €

☐ Autres produits relatifs à l'exploitation – Groupe II : 148 641,83 €

Subvention du CCAS 140 000 €

☐ Produits financiers et non encaissables – Groupe III : 0,00 €

RÉSULTATS 2024 - BUDGET ANNEXE SSIAD

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
EXERCICE 2024	741 094,44 €	814 222,55 €	73 128,11 €
FONCTIONNEMENT	741 094,44 €	814 222,55 €	73 128,11 €
INVESTISSEMENT			
RESULTATS REPORTES N-1		15 109,80 €	15 109,80 €
FONCTIONNEMENT	0,00	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT		7 499,80 €	7 499,80 €
RESULTATS DE CLOTURE	741 094,44 €	704 466,70 €	80 627,91 €
FONCTIONNEMENT	741 094,44 €	821 832,55 €	73 128,11 €
INVESTISSEMENT		7 499,80 €	7 499,80 €

Le résultat de fonctionnement ne pourra être repris qu'après la décision de l'autorité de tarification, à compter de N+2.

Pour l'excédent d'investissement, celui-ci est à reprendre à N+1, après décision de l'autorité de tarification.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de :

- Approuver le compte administratif 2024 des budgets annexes SAAD et SSIAD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par **10** voix **Pour**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-263302770-20250630-11060-BF-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par la préfecture : 04/07/2025
Date de publication : 07/07/2025

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 30 juin 2025

Pierre MAGE
Secrétaire de séance



Thierry TRIJOULET
Président du Centre Communal d'Action Sociale



Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.